

N° de réf. : I09-010

Le 6 février 2009

Annonce de service de vérification n° 36

Le nouveau service de vérification du rendement énergétique est offert à compter d'aujourd'hui

Vous avez de nouveaux produits à faire vérifier quant à l'efficacité énergétique ?

***Appelez-nous dès aujourd'hui !
1-866-797-4272***

Nous annonçons : la publication de la norme C828-06, Exigences relatives aux performances des thermostats de chauffage électrique individuel des locaux

Voir la pièce jointe n° 1 pour les numéros de classe visés.

Qui est visé ?

Tous les fabricants, distributeurs et importateurs de thermostats de tension de secteur des locaux.

Que devez vous faire ?

1. Cette publication décrit les nouveaux services de vérification du rendement énergétique qui sont maintenant offerts. Les produits déjà vérifiés ne sont pas visés.
2. Veuillez communiquer avec le personnel d'ingénierie de la CSA afin d'obtenir des informations concernant les modifications et la façon dont elles s'appliquent à vous.
3. Si vous souhaitez démarrer un nouveau projet de vérification du rendement énergétique, veuillez communiquer avec le personnel technique de la CSA pour qu'une évaluation de votre produit soit faite. Veuillez remettre à l'ingénieur CSA responsable de votre dossier la documentation à l'appui pertinente.* Si des essais sont nécessaires, nous vous indiquerons le nombre d'échantillons à fournir.

*Inclure les informations techniques et les matériaux ainsi que le nom et l'adresse de l'entreprise, l'emplacement des usines et le numéro de dossier de la CSA ou le numéro du contrat principal (si un tel numéro a été attribué) au moment de présenter la demande.

Approbations :

Voir la pièce jointe n° 2.

Historique et justification :

La norme CSA C828-06 a été publiée en mars 2006.

La norme CSA C828-06 vise les thermostats de tension de secteur (120 à 240 V) et la commutation d'une charge de chauffage par résistance contrôlée. La norme vise les thermostats muraux de tension de secteur, les thermostats intégrés et les thermostats à deux composantes.

La province de la Colombie-Britannique a prescrit des normes d'efficacité énergétique pour les thermostats de tension de secteur qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et qui font référence à la norme CSA C828-06.

La province de l'Ontario prévoit prescrire des règlements semblables.

Auparavant, les thermostats muraux de tension de secteur étaient mis à l'essai en vertu des exigences de performance stipulées dans la norme CSA C273.4-M1978. Le sous-comité de la norme C273.4 a décidé de retirer la norme. CSA International continuera à offrir le service d'évaluation de la performance pour le bénéfice de l'industrie et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Vous souhaitez plus de renseignements techniques ?

Communiquez avec Eomal Fernando par téléphone au 416.747.2623, télécopieur au 416.747.4149 ou courriel au eomal.fernando@csa-international.org

Présentez votre demande d'évaluation dès maintenant

Rendez-vous au www.csa-international.org
Cliquez sur Communiquer avec nous pour parcourir la liste de nos bureaux et partenaires
Rendez-vous au www.shopcsa.ca pour acheter une norme.



CSA INTERNATIONAL

Pièce jointe n° 1

Classes visées :

Classe n° :

4813 03 : DISPOSITIFS INDICATEURS ET DISPOSITIFS RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE –
Autres que les types à appareils

4813 02 : INDICATEURS/RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE - Autres que les types à appareils

8241 01 : INDICATEURS/RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE - Thermostats muraux de tension de
secteur (certifiés selon le fonctionnement)

Pièce jointe n° 2

Approbations

1. Domaine d'application du service :

Le thermostat doit être mis à l'essai en vertu de l'article 4.3 sur la régulation thermique de la norme CSA C828-06.

2. Exigences :

Les thermostats qui ont été mis à l'essai doivent être conformes aux exigences de la norme relativement à la dérive, au différentiel et à la précision de la température de consigne.

Limites :

Dérive - doit ne pas être supérieure à 1,5 °C.

Différentiel - doit ne pas être supérieur à 0,5 °C.

Précision de la température de consigne – doit se situer à moins de 0,5 °C de la température de consigne originale de 22 °C.

Information :

Outre ce qui précède, les thermostats doivent être conformes aux exigences de sécurité de la norme CSA C22.2 n° 24, conformément à l'article 4.2 de la norme CSA C828-06.

Lorsqu'il soumet une demande concernant la marque de vérification de l'énergie, le fabricant doit démontrer clairement que les exigences de sécurité précisées ci-dessus sont conformes en soumettant le rapport de certification à CSA International ainsi que les schémas pertinents et la liste des matériaux.

Quant aux demandes concernant les thermostats qui ont été approuvés selon la norme CSA C22.2 n° 24 par d'autres organismes de certification accrédités par le Conseil canadien des normes (CCN), le fabricant doit approuver la feuille d'information (voir la pièce jointe n° 3).

3. Marquages :

Les produits conformes à l'article 4.2 de la norme CSA C828-06 qui ont été fabriqués dans des installations certifiées par la CSA seront autorisés à porter la marque de vérification du rendement énergétique de la CSA, telle qu'elle est illustrée ci-dessous; cette marque sera :

a. intégrée par le fabricant dans une autre marque apposée sur le produit,

ou

b. appliquée sous forme d'une étiquette spéciale numérotée vendue par CSA International.



Option A

ou



Option B

Ce marquage est ajouté aux autres marques requises par les normes de rendement énergétique comme, par exemple, les rendements nominaux spécifiques. La marque de vérification de la CSA fait partie intégrale de la marque de rendement énergétique et doit mesurer au moins 0,64 cm par 0,64 cm (0,25 po par 0,25 po). Lorsque l'espace est trop limité pour permettre l'utilisation d'une marque ayant cette dimension minimale, la CSA prendra en considération les demandes concernant l'utilisation d'une plus petite marque en s'assurant qu'elle demeure lisible. Outre le fait qu'il doit être lisible, le texte qui accompagne la marque ne fait l'objet d'aucune restriction quant à sa dimension minimale.

4. Remise à l'essai des produits :

Afin d'assurer le rendement uniforme des produits vérifiés par la CSA, des échantillons d'essai choisis au besoin par la CSA ou par un de ses agents lors d'une visite de suivi, à partir des produits fabriqués par le fabricant ou tenus en stock, seront mis à l'essai selon les exigences spécifiées de la norme CSA C828.

Note : Les produits certifiés et répertoriés sous le numéro de classe 4813 02 et qui satisfont aux exigences de la norme CSA C22.2 n° 24 sont déjà soumis au programme de remise à l'essai précisé ci-dessus pour la sécurité en électricité.

5. Approbations :

Les thermostats de tension de secteur certifiés en vertu de la norme CSA C22.2 n° 24 pour la sécurité en électricité, et qui répondent aux exigences décrites à l'article 4.3 de la norme CSA C828-06 pour la vérification du rendement énergétique, seront répertoriés sous le numéro de classe 4813 03.

PIÈCE JOINTE N° 3

FEUILLE D'INFORMATION POUR LE RAPPORT DE VÉRIFICATION DE RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE DES THERMOSTATS CERTIFIÉS PAR D'AUTRES ORGANISMES DE CERTIFICATION ACCRÉDITÉS PAR LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

Objet

Cette feuille d'information contient les exigences à suivre par *{nom du fabricant}* situé au *{adresse de l'établissement d'essai du fabricant}* pour le rapport de certification émis selon la norme CSA C22.2 n° 24 et soumis à CSA International, en conformité avec l'article 4.2 de la norme CSA C828-06.

{Nom du fabricant} doit accuser réception de cette feuille d'information et l'approuver avant que CSA International ne puisse terminer le programme d'essai de vérification du rendement énergétique en vertu de la norme CSA C828-06.

Domaine d'application

Cette feuille d'information vise les exigences pour le contrôle du rapport de certification au complet, y compris les schémas et la liste des matériaux émis selon un modèle spécifique par un autre organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes en vertu de la norme CSA C22.2 n° 24 (pour les thermostats de tension de secteur utilisés avec des dispositifs de chauffage électrique individuels des locaux) qui exigent un essai de vérification du rendement énergétique et l'émission de la marque de vérification de rendement énergétique de la CSA par CSA International.

Généralités

Une fois que CSA International aura terminé l'essai de vérification du rendement énergétique et si *{nom du fabricant}* apporte des modifications sur les séries de désignation des modèles à partir desquelles un échantillon a été prélevé en vue d'effectuer l'essai ou les essais dans le cadre du programme de vérification du rendement énergétique de la CSA, *{nom du fabricant}* accepte d'informer CSA International à cet effet afin que des mesures correctives puissent être prises dans le but de valider les résultats d'essai pour la marque de vérification du rendement énergétique de la CSA à apposer sur les modèles comprenant des modifications.

La marque de vérification du rendement énergétique de la CSA ne doit pas être apposée sur ces modèles avant que la CSA n'ait confirmé, par écrit, que le modèle concerné a été approuvé avec de telles modifications, conformément à la norme C828.

Homologation

En considération des engagements et des ententes contenus aux présentes, et des autres contreparties de valeur et de bienveillance naturelle qui ont été reçus, *{nom du fabricant}* accepte d'aviser CSA International de toute modification qu'il aura intégrée à la désignation du modèle de l'échantillon utilisé pour effectuer des essais pour CSA International et, là où l'autorisation a été accordée, d'appliquer la marque de vérification du rendement énergétique de la CSA.

{Nom du représentant du fabricant}

Date